

Recours au Règlement—M. MacEachen

recours que l'article 43 du Règlement. C'est en l'invoquant que j'ai pu attirer l'attention du gouvernement sur cette affaire.

Lorsque des députés ministériels disent «non» aux motionnaires, parfois ni le ministre concerné ni même son secrétaire parlementaire ne sont informés de ce qui se passe dans certaines régions éloignées. Les gens de ces régions ne peuvent acheter le *Sun*, le *Globe and Mail* ni le *Gazette* et, à mon avis, parmi les motions qui sont présentées en vertu de cet article, nombreuses sont celles qui font suite à des articles parus dans ces journaux.

Il n'existe pas de quotidiens dans ma circonscription, et j'estime que toutes les motions que je présente touchent à des questions urgentes parce que les gens de ma circonscription ne savent pas vraiment ce que fait le gouvernement, ni ce qui se passe. C'est pourquoi les questions que je soulève ont un caractère urgent et pressant. Je trouve très frustrant de faire précéder une motion d'un préambule acceptable pour me faire dire «non» ensuite car je n'ai aucune chance d'expliquer de quoi il retourne.

Il y a quelque temps, Votre Honneur avait donné la parole, au cours de la période des questions, à des députés qui avaient plus tôt présenté des motions aux termes de l'article 43 du Règlement. Les députés pouvaient ainsi, en interrogeant le gouvernement, donner suite à leurs motions présentées aux termes du Règlement. Ils obtenaient des réponses. Lorsqu'un député n'obtenait pas de réponse, il pouvait toujours revenir à la charge à l'ajournement. C'était une bonne façon de procéder puisque dans les vingt-quatre heures ou dans une semaine, un député persévérant finissait peut-être par obtenir une réponse. Une question qui porte sur la suppression progressive d'un important service dans une petite localité revêt un caractère urgent et pressant, et il faut que le député puisse recourir à un mécanisme quelconque pour pouvoir transmettre le message au ministre concerné qui n'est pas toujours au courant de la situation. Supprimer cette possibilité, c'est priver les députés d'une partie de leurs prérogatives à la Chambre.

Je voulais vous présenter mon point de vue, Votre Honneur, car je n'ai pas le sentiment d'abuser du Règlement. Certes, il y a peut-être des abus; mais l'article 43 du Règlement est le seul instrument dont je dispose. Il n'existe pas de journal dans ma circonscription pour pouvoir y présenter des motions en vertu de l'article 43 du Règlement, et je trouve que celles que j'ai présentées jusqu'ici étaient fondées.

M. l'Orateur: J'ai fait savoir auparavant que j'aimerais clore la discussion sur les dernières interventions des députés. Toutefois, le député d'Ottawa-Carleton (M^{me} Pigott) a été citée par un député au cours du débat et ce n'est qu'être juste que de donner la parole à un député qui a été pris à parti pour lui permettre de s'expliquer.

Par ailleurs, le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) a été présent pendant tout le débat et je crois qu'il essayait de prendre la parole avant 5 heures. J'espère que ces deux députés seront brefs pour que nous puissions clore ce débat.

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pas avoir été présente à la Chambre quand un ministre a critiqué mon recours aux motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement. Je trouve cela bien

regrettable, car j'avais espéré que le ministre comprendrait les graves problèmes que j'éprouve en ma qualité de député quand il s'agit d'interroger un ministre qui ne sait même pas le comité de ses prévisions budgétaires. Je trouve qu'il est parfois très difficile de questionner le ministre. Il n'y a pas de fumée sans feu, semble-t-il, et il faut être très attentif à cet égard. Je trouve parfois que le ministre proteste trop. Le ministre dont je parle détient trois portefeuilles et est chargé de beaucoup de responsabilités. En ma qualité de député, je dois me servir de tous les instruments à ma disposition.

M. Blais: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

Une voix: Nous discutons déjà d'un rappel au Règlement.

Mme Pigott: Les députés doivent pouvoir recourir aux motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement. Il leur faut se prévaloir des questions orales, des débats particuliers et de celui de la motion d'ajournement. Les députés doivent faire tout ce qu'ils peuvent pour réussir à se faire écouter du ministre. On rencontre de graves problèmes dans les ministères dont est chargé le ministre. La Société centrale d'hypothèques et de logement relève de lui. Il y a des projets de démonstration à propos desquels j'ai des questions à poser et auxquelles je voudrais que le ministre réponde. Nous avons des questions au sujet des pratiques d'appel d'offres adoptées par la CCN. Nous avons des questions au sujet de York Place. Une accusation a été portée, mais j'espère que beaucoup d'autres le seront. Nous avons des centaines de questions au sujet des Terrasses de la Chaudière, et il me faut recourir à tous les instruments à ma disposition pour questionner le ministre.

Les motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement constituent un instrument très important pour les députés de l'arrière-ban. Je profite de l'occasion pour dire que je suis heureuse de disposer de cet instrument grâce auquel je peux attirer l'attention d'un ministre sur certains problèmes.

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, je dois dire que je suis un fervent partisan de l'article 43 du Règlement. J'aime beaucoup les motions présentées aux termes de cet article du Règlement pour l'imagination et le soin avec lesquels elles sont préparées. Je suis fasciné par la manière dont les députés des différents partis qui sont assis en face coordonnent leurs efforts afin d'utiliser au maximum l'article 43 du Règlement ainsi que la période des questions. Je tiens toutefois à préciser que si l'on voulait chercher, en toute honnêteté, où réside le caractère urgent des motions qui sont présentées en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, on aurait bien de la peine à le trouver. Il convient tout d'abord de dire que si l'on peut justifier la manière dont cet article est utilisé, il est incontestable que ce n'était pas là l'intention de ses auteurs.

Je tiens ensuite à dire, qu'à l'instar du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), j'ai moi aussi essayé de modifier le Règlement afin qu'on fasse un meilleur usage de l'article 43. J'ai contribué à faire déplacer cette période, qui se trouvait à la fin de la période des questions; maintenant elle la précède: cette initiative nous a permis de limiter les abus.